



## EXTRAIT DU REGISTRE

### VILLE DU BOUSCAT

### DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DOSSIER N°11 :**

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

#### **Séance ordinaire du 10 Décembre 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 10 Décembre 2019

**Nombre de Conseillers en exercice : 35**

**Membres présents : 25**

**Absents : 2**

**Excusés : 8**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérangère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Emmanuelle ANGELINI (à Daniel CHRETIEN), Bénédicte SALIN (à Françoise COSSECQ), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Alain MARC), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Claire LAYAN (à Emmanuelle CHOIGNOT)

**Absents :** Emilie MACERON-CAZENAVE, Jean-Bernard MARCERON

**Secrétaire :** Sandrine JOVENE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

### **DOSSIER N° 11 :      PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'association de la ville du Bouscat à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde a engagé conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le 19 juin 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde a délibéré (délibération n° DE 0029-2019) et au regard du rapport d'analyse des offres et du classement a attribué :

- **Concernant le risque « santé »: le contrat proposé par IPSEC a été retenu.**

La complémentaire « santé » a pour but de rembourser tout ou une partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par le système d'assurance maladie obligatoire. Elle garantit le complément des remboursements de la sécurité sociale.

- **Concernant le risque « prévoyance » : le contrat proposé par TERRITORIA MUTUELLE a été retenu.**

La complémentaire « prévoyance » permet aux agents un maintien de rémunération lors du passage à demi-traitement, en cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ou en cas de mise à la retraite pour invalidité (selon les options choisies par les agents).

Pour rappel, le risque « prévoyance » faisait déjà l'objet d'une convention de participation depuis 2014, la participation financière couvrant 100 % de la cotisation de base maintien de salaire.

La Ville du Bouscat souhaite adhérer à la convention cadre proposée par le Centre de Gestion pour assurer la couverture du risque santé et du risque prévoyance de ses agents.

La convention de participation santé et prévoyance prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

**VU** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019,

**VU** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 10 septembre 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1 :** Adhère à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474),

**Article 2 :** Adhère à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474),

**Article 3 :** Accorde une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;
- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail :  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;

**Article 4 :** Fixe le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **Pour le risque santé** : 1 € par agent et par mois,
- **Pour le risque prévoyance** : 35.35 €, par agent et par mois, portant uniquement sur la garantie incapacité couvrant le Traitement brut indiciaire (TIB) et la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI).

Les agents auront la possibilité de souscrire à titre personnel des options supplémentaires (assurance du régime indemnitaire, invalidité, perte de retraite, décès) qui resteront à leur charge ;

**Article 5 :** Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir ;

**Article 6 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 10 Décembre 2019

  
LE MAIRE,



